



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER D'EXPRESSIONS AU COLLEGE ST EXUPERY - 2024

Entre les soussignés :

L'Association ATELEC Lettres pour l'être, sise 10 allée de Challes 01000 Bourg-en-Bresse représentée par Odile Feliu, agissant en qualité de Présidente,
Ci-après dénommée « **ATELEC**»,

ET

La commune d'AMBERIEU EN BUGEY, sise *place Marcelpoil, 01500 AMBERIEU EN BUGEY*, représentée par Monsieur Daniel Fabre, Maire de Ambérieu en Bugey, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2024.
Ci-après dénommée « **La Collectivité** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre d'un projet de prévention du décrochage scolaire, mis en œuvre au collège Saint Exupéry à Ambérieu-en-Bugey, ATELEC propose un atelier d'expressions, de lecture et d'écriture. Cette action s'inscrit dans une démarche globale de l'établissement, auprès d'élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} en insécurité avec les apprentissages de la langue française, qui ont besoin d'être remobilisés et remotivés sur leur parcours scolaire. Cette complémentarité d'interventions vise à prévenir le décrochage scolaire de jeunes identifiés par les professionnels du collège.

Cet atelier se déroule au sein de l'établissement scolaire qui s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés et à mobiliser les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Les ateliers se dérouleront en priorité, au sein du Centre de Documentation de d'Information du collège, avec un accès à l'espace d'accueil numérisé.

ARTICLE 2 : PUBLICS VISES

Les enseignants font préalablement les orientations vers les ateliers, afin de permettre aux élèves de progresser dans la maîtrise de l'expression orale et écrite, de les réconcilier avec les pratiques de lecture et d'écriture, de lever des freins, de développer l'estime de soi et la confiance en soi par l'expression et le plaisir de lire et d'écrire.

Le nombre d'élèves orientés devra être limité à 10 personnes maximum par atelier.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

L'action se déroule durant 17 semaines sur l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'ATELEC

ATELEC s'engage à mettre en œuvre l'action qui recoupe :

- Des entretiens individuels (recueil des besoins des élèves) d'une durée maximale d'une demi-heure par élève planifiés en concertation entre l'animateur et le chef d'établissement.
- Un atelier d'expressions de 2 h par semaine durant les temps scolaires animé par un professionnel durant 17 semaines.
- Des temps de coordination, afin d'assurer le suivi de ces élèves, avec l'ensemble des partenaires impliqués.

ATELEC s'engage à établir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action. Ce bilan sera transmis à la collectivité 1 mois après la fin de l'action.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La ville de Ambérieu-en-Bugey s'engage à verser une participation de 2500 €. Cette subvention sera versée sur l'année 2024.

Pour rappel, le coût total de l'action est de 4 000 €, dont 1 500 € proviennent d'une subvention de l'Etat (DSDEN-SDEJS).

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Association déclare avoir souscrit une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes placées sous sa responsabilité et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions de prévention et de sensibilisation, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ses obligations, au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du contrat.

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent.

Fait à Ambérieu en Bugey, en 2 exemplaires, le 15 mars 2024

Pour ATELEC
Odile FELIU
Présidente

Pour la Ville d'Ambérieu-en-Bugey
Daniel Fabre
Maire